



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 1923  
PORTANT DÉCLASSEMENT  
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion

- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 08/09/2023 du représentant du service gestionnaire de l'immeuble situé sur la parcelle CU 223 (Commune de Saint-Leu)

**ARRÊTE**

**Article 1** – Est déclassée du domaine public la parcelle cadastrée CU 223, d'une superficie totale de 1327 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Leu, immeuble inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro CHORUS 211494/480899.

**Article 2** – La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, le représentant du service gestionnaire de l'immeuble, le Directeur des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2023

**Le Préfet**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Laurent LENOBLE**